

#### VAGUE 4 : RECRUTEMENT POSTES A PROFIL

| Appel à candidatures | Dépôt des candidatures                         | Commissions                                  | Résultats          |
|----------------------|--|--|--------------------|
| Vendredi 24 mai 2024 | Du vendredi 24 au mercredi 29 mai 2024 (17h00) | Mercredi 5 juin 2024<br>Vendredi 7 juin 2024 | Mardi 18 juin 2024 |

**Les dates relatives aux campagnes de recrutement des postes mentionnés ci-dessous sont susceptibles de changer.**

Les enseignants intéressés devront adresser une lettre de motivation et un CV (sous format document avec intitulé poste et NOM-PRENOM - mentionnant impérativement les coordonnées téléphoniques) exclusivement **par courriel** (indiquer dans l'objet du mail le poste demandé) à

**[24.mvt1d@ac-bordeaux.fr](mailto:24.mvt1d@ac-bordeaux.fr)**

| POSTES   | CIRCONSCRIPTION     |   | ETABLISSEMENTS | FICHE      |
|--|---------------------|---|----------------|------------|
| ENSEIGNANT(E) EN DISPOSITIF D'AUTORÉGULATION (DAR) | IEN ECOLE INCLUSIVE | 1 |                | <u>F01</u> |

## ENSEIGNANT(E) en Dispositif d'Autorégulation (DAR)

### Principe du fonctionnement du DAR et définition du poste

Le dispositif d'autorégulation est destiné à accompagner des élèves avec TND (troubles neurodéveloppementaux) dans leur scolarisation au sein des classes de référence de l'école élémentaire. Il a pour objectif de favoriser l'autonomie et la réussite de ces élèves en développant leurs capacités d'autorégulation, sur le plan comportemental et cognitif. Une équipe médico-sociale est implantée au sein de l'établissement pour faciliter cette mise en œuvre.

L'enseignant d'autorégulation, est nommé comme enseignant supplémentaire au sein de l'école. Son service s'organise conformément au service des autres enseignants de l'école, soit vingt-quatre heures hebdomadaires d'enseignement. L'enseignant sera soumis aux 108 heures consacrées aux concertations en équipe, aux relations avec les parents, à la participation aux réunions institutionnelles de l'établissement scolaire.

### **Missions:**

Au sein de l'équipe médico-sociale et de l'équipe pédagogique, l'enseignant d'autorégulation :

- partage avec les autres professionnels de l'équipe médico-sociale un langage et des outils de réflexion communs,
- réalise, avec l'enseignant de chaque classe et l'équipe médico-sociale, les évaluations pédagogiques qui permettent le réajustement de projets (l'équipe médico-sociale réalise les évaluations comportementales),
- élabore avec l'équipe le PPI (Projet Pédagogique Individualisé ou Projet Personnalisé d'Intervention),
- est régulièrement amené à suppléer l'enseignant de la classe de référence afin qu'il ou elle puisse avoir des interventions ciblées auprès d'un élève du DAR ou d'un petit groupe d'élèves, mais aussi pour qu'il ou elle puisse avoir des temps de concertation avec les membres de l'équipe médico-sociale,
- prend en charge (selon un emploi du temps déterminé à l'avance et réajusté au cours de l'année) les élèves du DAR au sein de la salle d'autorégulation. Ces activités peuvent être conduites individuellement avec l'un de ces élèves pour un soutien spécifique, ou avec un petit groupe comprenant des élèves du DAR et/ou d'autres élèves de l'école selon une organisation et des objectifs définis conjointement avec l'équipe enseignante,
- favorise l'établissement de relations de confiance et de collaboration entre l'équipe médico-sociale et les enseignants de l'école,
- transmet des observations à la personne chargée de la supervision,
- partage, de la même manière que les autres membres de l'équipe, les éléments d'informations et avis recueillis auprès des parents. Il respecte le droit au secret et à la discrétion professionnelle vis-à-vis de l'enfant et de sa famille,
- participe à la conception, à l'élaboration ou à l'adaptation des supports pédagogiques, rendus nécessaires pour répondre aux besoins des élèves, tant en salle d'autorégulation qu'au sein de la classe de référence.

### **Compétences attendues :**

- Savoir faire preuve d'adaptation, d'écoute et de réactivité.
- Savoir travailler en équipe et en partenariat.
- Agir en référence constante au principe de l'éducabilité cognitive.
- Faire preuve de discrétion et de respect du secret professionnel partagé.
- Être en capacité de faire évoluer ses méthodes d'enseignement en fonction des recommandations et de la supervision.

### **Implantation du poste :**

Le poste est implanté dans l'école élémentaire Maurice Albe à Périgueux (circonscription Périgueux-Sud).

### **Recrutement :**

Pour tout renseignement complémentaire, contacter monsieur VEYSSIERE (IEN École Inclusive) :

[franck.veyssiere@ac-bordeaux](mailto:franck.veyssiere@ac-bordeaux) 05 53 02 84 97

Un CV et une lettre de motivation seront demandés.

Chaque candidature fera l'objet d'un entretien avec une commission.

## POSTES RELEVANT DE L'ECOLE INCLUSIVE

| POSTES   |   | ETABLISSEMENTS   | FICHE                      |
|--|---|--|----------------------------|
| ENSEIGNANT(E) EN DISPOSITIF D'AUTORÉGULATION (DAR)                                 | 1 | IEN ECOLE INCLUSIVE                                    | <a href="#"><u>F01</u></a> |
| CONSEILLER PEDAGOGIQUE   | 1 | DSDEN DORDORGNE  | <a href="#"><u>F02</u></a> |
| COORDONNATEUR PÉDAGOGIQUE EN UNITÉ D'ENSEIGNEMENT MATERNELLE POUR ENFANTS AUTISTES | 1 | E.M. PU LES CHENES VERTS<br>SARLAT LA CANEDA           | <a href="#"><u>F03</u></a> |
| ENSEIGNANT SPÉCIALISÉ  | 1 | I.M.E. LA SOURIS VERTE (0.50)<br>ENS REMPLACANT (0.50) | <a href="#"><u>F04</u></a> |
| ENSEIGNANT EN ULIS COLLEGE   | 2 | CLG ST ASTIER<br>CLG VELINES                           | <a href="#"><u>F05</u></a> |

## CONSEILLER PEDAGOGIQUE ÉCOLE INCLUSIVE

### Définition du poste

Le conseiller pédagogique École Inclusive est membre du service Ecole Inclusive. Dans ce cadre, il assure des missions de formation, participe au suivi de situations d'élèves à besoins éducatifs particuliers et accompagne les personnels. Il vient notamment en aide aux équipes pour la gestion des élèves porteurs de difficultés à expression comportementale.

Son action est donc régie par les principes de l'école inclusive. Placé sous la responsabilité de l'IEN Ecole Inclusive, il assure la mise en œuvre et le suivi de la politique départementale définie par madame l'Inspectrice d'académie, Directrice académique des Services Départementaux de l'Education nationale, de la maternelle au lycée.

### Missions:

- contribuer à l'accompagnement des stagiaires en formation CAPPEI ainsi que des candidats libres,
- assurer l'accompagnement des enseignants exerçant dans le domaine de l'Ecole Inclusive, ainsi que celui des enseignants des classes dites « ordinaires » scolarisant un élève en situation de handicap,
- intervenir dans les actions de formation auprès des accompagnants des élèves en situation de handicap (AESH)
- coordonner et participer aux actions de formation départementale, pour les enseignants des classes dites « ordinaires » et spécialisées, les enseignants débutants, les directeurs, les formateurs,
- aider à l'analyse des besoins des élèves relevant des dispositifs et structures de l'École Inclusive et assurer le suivi des situations d'élèves à besoins éducatifs particuliers (B.E.P), de la maternelle au lycée, notamment pour les élèves porteurs de difficultés à expression comportementales
- participer à différentes instances, commissions ou réunions traitant des problématiques des élèves à B.E.P
- assurer le suivi des dispositifs (ULIS,UPE2A,EFIV,UE,UEE, DAR), planifier et organiser des réunions pour le suivi de ces dispositifs,
- contribuer à la gestion de la circonscription Ecole Inclusive, y compris concernant les tâches administratives.

### Compétences attendues :

- Loyauté institutionnelle, aptitudes relationnelles et qualités d'écoute,
- Compétences nécessaires pour organiser et dispenser des formations auprès des enseignants des premier et second degré ainsi qu'auprès des AESH, en présentiel comme en distanciel,
- Capacités à travailler au sein d'une équipe pluricatégorielle et à communiquer aisément avec tous les partenaires concernés par l'Ecole Inclusive,
- Compétences organisationnelles (anticipation, planification, exécution, évaluation des tâches demandées),
- Être en mesure d'observer et d'analyser des contextes variés,
- Compétences concernant les profils des élèves à besoins éducatifs particuliers et des réponses à apporter à leurs besoins,
- Compétences concernant la didactique des disciplines au regard des problématiques liées à l'Ecole Inclusive,

### Contraintes du poste

L'enseignant exercera ses fonctions, sous l'autorité de l'IEN Ecole Inclusive. Il inscrira son action dans une complémentarité avec celle des autres CP-École Inclusive et des autres membres de l'équipe.

Le poste est implanté géographiquement dans les locaux de l'inspection de l'Education Nationale Ecole Inclusive, à Périgueux et à vocation à couvrir l'ensemble du département de la Dordogne.

### Qualification requise :

Enseignant titulaire du CAFIPEMF et d'un CAPPEI. Les personnels n'étant en possession que d'une des deux certifications requises ci-dessus peuvent faire acte de candidature en s'engageant à se présenter à celle faisant défaut.

### Recrutement :

Pour tout renseignement complémentaire, contacter monsieur VEYSSIERE (IEN Ecole Inclusive).

Un CV et une lettre de motivation seront demandés.

Chaque candidature fera l'objet d'un entretien avec une commission.

**Recrutement à titre Provisoire.**

---

## COORDONNATEUR PÉDAGOGIQUE EN UNITÉ D'ENSEIGNEMENT MATERNELLE POUR ENFANTS AUTISTES

---

### DESCRIPTION DU POSTE

Lorsqu'un établissement médico-social dispose "d'une unité d'enseignement, celle-ci fait l'objet d'une coordination pédagogique assurée par le responsable pédagogique prévu par l'article D. 351-18 du code de l'éducation, qui reçoit la dénomination de « coordonnateur pédagogique de l'unité d'enseignement »." article 5 § a) de l'arrêté du 02/04/2009. (Voir également l'article 4 § IV du décret n°2009-378).

La mise en œuvre est décrite par l'instruction ministérielle n°DGCS/SD3B/DGOS/SDR4/DGESCO/CNSA/2014/52 du 13-2-2014 (BOEN n°17 du 24 avril 2014)

### Missions

Voir annexe 2 de l'instruction ministérielle.

- [Le coordonnateur de l'unité d'enseignement autisme est] « un enseignant spécialisé titulaire du CAPPEI ou du CAPA-SH (préférentiellement option D - troubles des fonctions cognitives) » :
- Il pilote le projet de l'UE maternelle et assure la cohérence des actions des différents professionnels. Il
- partage avec les autres professionnels de l'ESMS un langage et des outils de réflexion communs.
- Il transmet des observations organisées à la personne chargée de la supervision, au sujet d'un élève ou d'une pratique professionnelle, et intègre dans son analyse les apports des autres professionnels y compris les informations concernant les temps d'intervention hors scolaire dont ses collègues l'informent.
- Il réalise avec des partenaires, les évaluations qui permettent les réajustements des projets.
- Il favorise l'établissement de relations de confiance et de collaboration avec l'équipe de professionnels de l'ESMS à laquelle il appartient.
- L'enseignant, en dehors des échanges réguliers entre la famille et la direction de l'ESMS, est l'interlocuteur de première intention des parents en ce qui concerne le cadre et le travail proposé à leur enfant.
- Comme l'ensemble de l'équipe avec qui il partage les éléments d'information et avis recueillis auprès des parents, il respecte le droit au secret et la discrétion professionnelle vis-à-vis de l'enfant et de sa famille.
- Il favorise également l'établissement de relations de confiance et de partenariat avec la famille qu'il informe et dont il recueille les avis au même titre que le directeur de l'ESMS ou le psychologue. »

### Actions à conduire

- « C'est l'enseignant qui organise notamment l'emploi du temps et assure la cohérence des interventions pédagogiques, éducatives et paramédicales (individuelles et collectives) réalisées au sein de l'UE, dans le cadre fixé par les PPS. Il est identifié comme le pilote pédagogique de l'unité.

L'emploi du temps de l'équipe doit identifier des plages de concertation, de coordination interne, d'élaboration du projet collectif, et de retours de la supervision.

L'ensemble des professionnels intervient dans l'UE sous l'autorité fonctionnelle du directeur de l'ESMS, l'équipe médico-sociale s'inscrit par ailleurs également sous son autorité hiérarchique tandis que l'enseignant exerce sous celle de l'IEN École Inclusive (cf. arrêté du 2 avril 2009 susvisé).

Le directeur de l'ESMS informera et associera l'IEN École Inclusive à la résolution de toute situation qui, au sein de la classe ou de l'école, peut conduire à une dégradation des conditions d'enseignement auprès des élèves de l'UE. De même, l'IEN École Inclusive informera le directeur de l'ESMS, responsable de l'UE, de toute situation portée à sa connaissance qui pourrait avoir des conséquences sur le fonctionnement de l'UE, le bien-être et la sécurité des élèves accompagnés par ce dispositif ou des professionnels, y compris l'enseignant, exerçant dans l'unité. »

---

### **Compétences et titres requis**

- Titre : être titulaire d'un CAPPEI ou d'un CAPA-SH (préférentiellement de l'option D) ou d'un diplôme équivalent ou s'engager à présenter le CAPPEI lors de la session 2025
- Posséder d'importantes qualités relationnelles et organisationnelles.
- Avoir une bonne connaissance du réseau des structures médico-sociales du département.  
Avoir une bonne connaissance de toutes les modalités possibles des parcours de formation d'un élève handicapé ainsi que des modalités de travail en vigueur dans l'enseignement « ordinaire » et plus particulièrement de celles de l'école maternelle.

### **MODALITE D'AFFECTION**

Affectation à titre définitif.

L'exercice à temps partiel est incompatible avec ce type de fonction.

### **ELEMENTS DE REMUNERATION**

Traitement Éducation Nationale selon le grade et l'échelon

### **MODALITE DE RECRUTEMENT**

Pour tout renseignement complémentaire, il est possible de contacter monsieur VEYSSIERE (IEN École Inclusive).  
CV + lettre de motivation demandés. Chaque candidature fera l'objet d'un entretien avec une commission.

---

## ENSEIGNANT SPÉCIALISÉ : 50% IEM LA SOURIS VERTE + 50% REMPLAÇANT

---

### Description du poste :

L'enseignant en charge de ces deux mi-temps est un personnel de l'éducation nationale titulaire prioritairement d'un diplôme d'enseignant spécialisé (cf. « compétences et titres requis » ci-dessous). Toutefois, tout enseignant non spécialisé mais motivé par l'enseignement auprès de jeunes en situation de polyhandicap peut également candidater sur ce poste.

Lors de ses missions, il effectuera sa quotité de travail à 50% auprès de l'Institut d'Éducation Motrice La souris verte à Bergerac auquel il est rattaché administrativement et 50% sur un poste de remplaçant.

### Missions et actions à conduire :

#### 1) IEM La souris verte :

- L'enseignant sera à même de proposer des enseignements adaptés aux enfants et adolescents séjournant dans cet établissement dont le polyhandicap et l'importance des prises en charge ne permettent pas d'envisager unescolarisation en milieu ordinaire.
- Ces temps de scolarisation au sein de l'établissement devront permettre la réalisation d'acquisitions dans le domaine scolaire, le développement de la personnalité et la socialisation des enfants et adolescents accueillis qui présentent un handicap grave à expressions multiples associant déficience motrice et déficience mentale sévère ou profonde avec des restrictions très importantes de l'autonomie et des possibilités de perception, d'expression et de relation.
- Les temps de scolarisation de ces élèves seront aménagés en fonction des besoins en soins et en rééducation.
- Les enseignements s'effectuent en petits groupes en fonction des âges, des compétences et des besoins dans le respect des besoins éducatifs particuliers de chaque élève.

Objectifs : S'approprier le langage, découvrir le monde, devenir élève, découvrir le symbolique, agir et s'exprimer avec son corps, expérimenter, percevoir, sentir, imaginer, créer.

#### 2) Remplaçant :

Missions dévolues à un remplaçant sur une quotité de 50%.

### Diplôme requis :

CAPPEI parcours UE privilégié

### Modalités de candidature :

Poste à profil relevant d'une commission de recrutement

Pour tout renseignement complémentaire, il est possible de contacter monsieur VEYSSIERE (IEN École Inclusive) :

05 53 02 84 97

---

## ENSEIGNANT ULIS COLLEGE

### **Profil de poste**

Intitulé : poste d'enseignant coordonnateur en unité localisée d'inclusion scolaire en collège (ULIS-Collège).

Public concerné : les professeur-e-s de lycées et de collèges ou les professeur-e-s de lycée professionnel de toutes disciplines, titulaires du 2 CA-SH, correspondant à l'option du dispositif, ou ayant le CAPPEI. (ou en cours de certification)

Les professeur-e-s des écoles titulaires du CAPA-SH correspondant à l'option du dispositif, ou ayant le CAPPEI (ou en cours de certification)

### **Missions:**

- Mettre en œuvre les parcours individualisés des élèves dans une perspective de réponses souples et évolutives adaptées à leurs besoins spécifiques.
- Coordonner les activités pédagogiques conduites au sein du dispositif dans le cadre d'un parcours de formation établi en équipe.
- Assurer les enseignements visant à préparer, développer ou consolider les apprentissages tels que prévus par les projets individuels de formation générale et/ou professionnelle de chacun des élèves.
- Assurer la coordination du dispositif ULIS.
- Favoriser la participation des élèves de l'ULIS aux activités pédagogiques, éducatives et professionnelles dans les classes.
- Faciliter l'enseignement des professeurs en leur fournissant informations et appui pédagogique.
- Assurer une mission de personne-ressource auprès de l'ensemble de la communauté éducative.
- Coordonner les emplois du temps des élèves ainsi que les interventions des personnels de services spécialisés.
- Coordonner, le cas échéant, les accompagnements par l'auxiliaire de vie scolaire.

### **Compétences attendues :**

- Connaître l'environnement réglementaire et institutionnel concernant la scolarisation, les aides spécifiques et l'accompagnement éducatif des élèves en situation de handicap.
- Connaître et proposer des modalités diversifiées d'accessibilité pédagogique
- Savoir analyser les besoins éducatifs particuliers et les prendre en compte dans le projet pédagogique du dispositif ainsi que dans chaque projet individuel.
- Savoir mettre en œuvre en complémentarité des pratiques pédagogiques différenciées et adaptées visant à développer les compétences attendues en lien avec le projet personnalisé.
- Être en capacité d'associer les familles à la mise en œuvre d'un parcours de formation adapté à leur enfant et de s'intégrer dans une équipe pluri catégorielle.
- Avoir les sens du travail en équipe, des capacités d'écoute et de communication.
- Maîtriser l'outil informatique (niveau C2i souhaité).
- Confidentialité et devoir de réserve sont primordiaux.

### **Recrutement :**

Entretien devant une commission départementale.

Pour tout renseignement complémentaire, il est possible de contacter monsieur Franck VEYSSIERE (IEN ECOLE INCLUSIVE).

---